

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 20 août 2018, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert*
	Julie Bourdon	Jocelyn Dupuis*
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Éric Duchesneau
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Julie Bertrand, et le directeur général, M. Michel Pinault.

2018-08-0691

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en y apportant la modification suivante, à savoir :

- Extraire la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2018-80256 pour l'immeuble situé aux 92 à 100, rue Principale et aux 106 à 118, rue Saint-Jacques, laquelle demande est prévue au point 9.1.1.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0692

**Première période de questions des citoyens**

**1. M. Bertrand Huiban**

M. Bertrand Huiban, 289, rue Denison Est, s'adresse au conseil municipal relativement à l'envoi de plusieurs lettres de plaintes de sa part concernant la vitesse et la non-synchronisation des feux de circulation sur la rue Denison Est, entre la rue Glen et le boulevard Pierre-Laporte. Il demande quels seront les délais pour effectuer les travaux et il apporte des suggestions d'aménagement à cet effet.

**2. Mme Luce Bérard**

Mme Luce Bérard, CP 1146, s'adresse au conseil municipal relativement aux périodes de canicule subies en juillet et en août dernier et suggère que des becs de canne soient installés sur les abreuvoirs de la Ville.

**3. Mme Vivane Semal**

Mme Vivane Semal, 345, rue Dandurand, s'adresse au conseil municipal relativement au point 12.12. présenté à la séance de ce soir concernant une modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et pose certaines questions à cet effet.

2018-08-0693

**Approbation des procès-verbaux des 3 juillet et 13 août 2018**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le mardi 3 juillet et le lundi 13 août 2018, ont été remises

à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le mardi 3 juillet et le lundi 13 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0694

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80208 – 129, 9<sup>e</sup> Rang Est – Lot numéro 1 649 769, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-183, transmettant la résolution numéro 180710-02 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jean-Luc Nappert explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Marielle Clermont, propriétaire, pour l'immeuble situé au 129, 9<sup>e</sup> Rang Est;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Marielle Clermont, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 129, 9<sup>e</sup> Rang Est, à Granby, portant le numéro de lot 1 649 769, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180710-02, en date du 10 juillet 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la servitude de tolérance et de vue publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 18 981 883, régularise l'empiètement sur la propriété voisine;
- la demande est jugée mineure; et
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 4 août 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80208 pour la propriété située au 129, 9<sup>e</sup> Rang Est, portant le numéro de lot 1 649 769, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal (abri d'auto) jusqu'à 0 mètre



de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 191/2017 pour la construction du Centre aquatique; et

d'accepter l'ordre de changements numéro 2 concernant des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 191/2017, le tout comme décrit au long en annexe au sommaire numéro BP-2018-029 et entraînant une dépense additionnelle de 13 485,79 \$ avant taxes, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 344-2018, en date du 20 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0697

**Décret de travaux – Ordres de changements numéros 42, 98, 105, 106, 107A et 107B – Travaux de réaménagement de l'église Notre-Dame, lot 3 construction – Contrat numéro 192/2017 – Céleb Construction Itée**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-032;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 192/2017 adjudgé à Céleb Construction Itée par la résolution numéro 2017-09-0870 pour les travaux de construction de l'église Notre-Dame;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif des ordres de changements numéros 42, 98, 105, 106, 107A et 107B en annexe au sommaire numéro BP-2018-032;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de décréter des travaux supplémentaires au contrat de construction de l'église Notre-Dame numéro 192/2017;

d'accepter les ordres de changements numéros 42, 98, 105, 106, 107A et 107B concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 192/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro BP-2018-032 et entraînant une dépense supplémentaire de 171 131,23 \$, plus taxes, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 363-2018, en date du 15 août 2018; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 171 131,00 \$ du surplus au projet 90675.11.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0698

**Réception provisoire – Réhabilitation du barrage du lac Boivin – Vanne à bascule – Contrat numéro 001/2017 – Mécan-Hydro inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-031;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 001/2017 adjudgé à Mécan-Hydro inc. par la résolution numéro 2017-03-0198 pour les vannes à bascule au barrage du lac Boivin;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accepter, en date du 13 août 2018, la réception provisoire des travaux prévus au contrat numéro 001/2017 pour les vannes à bascule au barrage du lac Boivin; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux à la suite du contrat numéro 001/2017 conclu entre la Ville de Granby et Mécan-Hydro inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0699

**Place du Savoir – Concours architecture – Réaménagement du centre-ville**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-027;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Place du Savoir est la première appelée à être réaménagée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de développement commercial et touristique du 4 mai 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de procéder par concours architectural ouvert à toutes les firmes, tout en se limitant à quatre (4) finalistes, dans le cadre du projet d'aménagement de la nouvelle Place du Savoir au centre-ville;

d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT); et

de procéder à un appel d'offres afin de retenir les services d'un conseiller professionnel pour la réalisation du processus.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0700

**Dépôt du certificat du responsable du registre – Registre du 12 juillet 2018 – Règlement (distinct) numéro 0780-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 140 037 CQ dans la zone HJ27R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP09-2018 et SP09-2018 – Retrait du règlement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-091;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer le dépôt du certificat du responsable du registre qui s'est tenu le 12 juillet 2018 concernant le *Règlement (distinct) numéro 0780-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 140 037 CQ dans*

la zone HJ27R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP09-2018 et SP09-2018, attestant que:

- |    |  |    |
|----|--|----|
| 1. | le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de :  | 43 |
| 2. | le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : | 15 |
| 3. | le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de :   | 21 |
| 4. | en conséquence, le susdit règlement est réputé avoir été désapprouvé par les personnes habiles à voter.            |    |

que le certificat du responsable du registre du 12 juillet 2018 soit déposé aux archives; et

de retirer, suite au résultat de la procédure, le *Règlement (distinct) numéro 0780-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 140 037 CQ dans la zone HJ27R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP09-2018 et SP09-2018.*

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0701

**Dépôt du certificat du responsable du registre – Registre du 12 juillet 2018 – Règlement (distinct) numéro 0785-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IJ25R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2018 et SP13-2018**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-092;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de confirmer le dépôt du certificat du responsable du registre qui s'est tenu le 12 juillet 2018 concernant le *Règlement (distinct) numéro 0785-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IJ25R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2018 et SP13-2018, attestant que:*

- |    |  |     |
|----|--|-----|
| 1. | le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de :  | 246 |
| 2. | le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : | 36  |
| 3. | le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de :   | 106 |
| 4. | en conséquence, le susdit règlement est réputé avoir été désapprouvé par les personnes habiles à voter.            |     |

que le certificat du responsable du registre du 12 juillet 2018 soit déposé aux archives; et

de retirer, suite au résultat de la procédure, le *Règlement (distinct) numéro 0785-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IJ25R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2018 et SP13-2018.*

Adoptée à l'unanimité







d'accepter la modification proposée par Rogers Communications inc. (contrat numéro 60276001 GRANBY) concernant l'emplacement d'une antenne au 102, rue Robitaille, laquelle modification est jointe au sommaire numéro SJ-2018-095.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0706

**Entente – Entraide en matière de fuites d'eau – Municipalité de Roxton Pond – Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-101;

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'entraide en matière de fuites d'eau signée le 9 décembre 2010 entre la Ville de Granby et la Municipalité de Roxton Pond, laquelle vient à échéance le 8 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service concerné recommande le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                          appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser le renouvellement de l'entente signée entre la Ville de Granby et la Municipalité de Roxton Pond, le 9 décembre 2010, relativement à l'entraide en matière de fuites d'eau, pour un (1) an, soit jusqu'au 8 décembre 2019, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2018-101.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0707

**Rémunération du personnel électoral – Modification de la résolution numéro 2017-04-0279**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-093;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-04-0279 adoptée par le conseil municipal le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin de prévoir les règles lors d'une double procédure ayant lieu la même journée et au même endroit;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                          appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de modifier la résolution numéro 2017-04-0279 en ajoutant un 4<sup>e</sup> alinéa à l'article 3 dont le texte est le suivant :

*« Les montants de base fixés aux paragraphes 3 (1<sup>o</sup>) et 3 (2<sup>o</sup>) de la présente résolution ne peuvent être cumulatifs advenant le cas où plus d'une élection ou plus d'un référendum sont tenus lors d'une même journée et au même endroit. Dans ce dernier cas, le montant de base sera alors établi en regard de la procédure ayant le plus grand nombre de personnes habiles à voter. »*

La résolution numéro 2017-04-0279 n'est pas autrement modifiée.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0708

**Action judiciaire – Rue Archambault – Lot numéro 1 689 333, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-098;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit être propriétaire des rues ouvertes à la circulation du public sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons inconnues, le lot numéro 1 689 333 du cadastre du Québec n'aurait jamais été transféré à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 689 333 du cadastre du Québec est utilisé depuis plus de dix (10) ans à titre de rue publique;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser le dépôt des procédures judiciaires devant la Cour supérieure, en vue d'acquérir le lot numéro 1 689 333 du cadastre du Québec, représentant une partie de la rue Archambault;

de mandater les Services juridiques de la Ville de Granby à occuper dans ce dossier; et

d'autoriser la conclusion d'un acte notarié transférant le lot numéro 1 689 333 du cadastre du Québec à la Ville de Granby, pour la somme nominale de 1 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 347-2018, en date du 30 juillet 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0709

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 17 juin au 14 août 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-153;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 17 juin au 14 août 2018, soit :

- les comptes pour la période du 22 juin au 14 août 2018, pour la somme de 17 158 582,87 \$, et
- les salaires pour la période du 17 juin au 4 août 2018 pour la somme de 2 566 114,36 \$

pour un total de 19 724 697,23 \$, soit déposée, et

de ratifier l'engagement financier excédant l'année financière en cours suivant :

1. Renouvellement – Licence Autocad – 1 an  
Réf. : 172/2018 – C2018-868  
Du 22 août 2018 au 21 août 2019  
Fournisseur : Solid Caddgroup inc.  
Dépense annuelle, taxes incluses ..... 17 303,74 \$
2. Renouvellement du contrat d'entretien – Copieur – CTE – 1 an  
Réf. : 065/2014 – C2018-819  
Du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019  
Fournisseur : Xerox  
Dépense annuelle estimée, taxes incluses..... 3 862,00 \$
3. Renouvellement du contrat d'entretien – Copieur – Services juridiques – 1 an  
Réf. : 069/2014 – C2018-824  
Du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019  
Fournisseur : Xerox  
Dépense annuelle estimée, taxes incluses..... 7 108,00 \$
4. Renouvellement du contrat d'entretien – Copieur – Urbanisme – 1 an  
Réf. : 058/2014 – C2018-930  
Du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2019  
Fournisseur : Konica Minolta  
Dépense annuelle estimée, taxes incluses..... 120,91 \$
5. Renouvellement – Licence annuelle du logiciel Manitou – Ressources humaines – 1 an  
Réf. : 192/2018 – C2018-1017  
Du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019  
Fournisseur : Momentum technologies  
Dépense annuelle estimée, taxes incluses..... 8 968,05 \$

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 364-2018 et 001-2019, en date du 15 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0710

**Contrats d'enlèvement des ordures et de collectes des matières recyclables – Société zoologique de Granby inc. – MRC de La Haute-Yamaska**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-149;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'autoriser la MRC de La Haute-Yamaska à procéder à des appels d'offres et à adjudger les contrats d'enlèvement des ordures et de collectes des matières recyclables de la Société zoologique de Granby inc., pour cinq (5) ans;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la MRC de La Haute-Yamaska à procéder à des appels d'offres, pour cinq (5) ans, et à adjudger les contrats d'enlèvement des ordures et de collectes des matières recyclables de la Société zoologique de Granby inc., la facturation étant remise à ladite société, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2019, 001-2020, 001-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 11 juillet 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0711

**Demande de subvention – Carte interactive pour suivre en temps réel les autobus du transport urbain – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-154;

CONSIDÉRANT QUE l'administration recommande au conseil d'autoriser les dépenses de programmation nécessaires au bon fonctionnement de la carte interactive en fonction des données de géolocalisation qui seront fournies par notre transporteur;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser un budget de 8 000 \$ pour le développement informatique lié à la carte interactive, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 343-2018, en date du 20 juillet 2018; et

d'autoriser le trésorier à signer et présenter une demande au ministère des Transports du Québec ainsi que tout document relatif au programme de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL). Les immobilisations concernées par la demande de subvention représentent les dépenses liées au développement informatique nécessaire à l'implantation de cette carte interactive.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0712

***Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes***

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-150;

CONSIDÉRANT les précisions apportées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 3 juillet 2018, relativement à la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de désigner Mme Mélissa Mercure, directrice du Service des ressources humaines et des communications, à titre de répondante en matière d'accommodements pour un motif religieux; et

de désigner Mmes Mélanie Pigeon et Karine Beaudin, conseillères principales au Service des ressources humaines et des communications, à titre de substituts.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0713

**Adjudication du contrat numéro 170/2018 – Reconstruction des infrastructures municipales des rues Horner, Laval Sud, Cowie et Robinson Sud – Groupe AllaireGince infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-151;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 170/2018 pour la reconstruction des infrastructures municipales des rues Horner, Laval Sud, Cowie et Robinson Sud, au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe AllaireGince infrastructures inc., pour un montant total, taxes incluses, de 3 020 000,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 369-2018, en date du 16 août 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 5 juillet 2018, à l'addenda n° 1 en date du 6 août 2018 et à l'addenda n° 2 en date du 7 août 2018; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 355 393,00 \$ du surplus au projet 90761.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0714

**Adjudication du contrat numéro 174/2018 – Entrepreneur en régulation automatique sur demande pour les bâtiments – Servisys inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-158;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 174/2018 pour les services d'un entrepreneur en régulation automatique sur demande pour les bâtiments, pour la période du 20 août 2018 au 31 juillet 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, Servisys inc., pour un montant total estimé pour trois (3) ans, taxes incluses, de 254 675,37 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 362-2018, 001-2019, 001-2020 et 001-2021, en date du 14 août 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 23 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0715

**Adjudication du contrat numéro 178/2018 – Fourniture et installation d'un système de sonorisation – Centre aquatique (2<sup>e</sup> demande) – 9003-8555 Québec inc. (APL Multi-Média)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-160;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 178/2018 pour la fourniture et l'installation d'un système de sonorisation pour le Centre aquatique, au plus bas soumissionnaire conforme, 9003-8555 Québec inc. (APL Multi-Média), pour un montant total, taxes incluses, de 102 620,94 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 359-2018, en date du 14 août 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 17 juillet 2018 et à l'addenda n° 1 en date du 26 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0716

**Conclusion du contrat numéro 181/2018 – Fourniture et livraison de véhicules de patrouille – Formule Ford inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-162;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Formule Ford inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 9 août 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 181/2018 pour la fourniture et la livraison de véhicules de patrouille, au plus bas soumissionnaire conforme, Formule Ford inc., pour un montant total, taxes incluses, de 90 511,31 \$, payable à même le fonds de roulement, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 361-2018, en date du 14 août 2018, le tout conformément à la soumission reçue en date du 9 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0717

**Conclusion du contrat numéro 183/2018 – Achat d'équipements informatiques – Gtechna, division d'ACCEO Solutions inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-165;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Gtechna, division d'ACCEO Solutions inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 10 août 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de conclure le contrat numéro 183/2018 pour la fourniture d'équipements informatiques, au plus bas soumissionnaire conforme, Gtechna, division d'ACCEO Solutions inc., pour un montant total, taxes incluses, de 85 907,50 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 365-2018, en date du 15 août 2018, le tout conformément à la soumission reçue en date du 10 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0718

**Conclusion du contrat numéro 186/2018 – Fourniture de ceinturons et accessoires Duckbill – Police – Les Entreprises Duckbill inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-157;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Entreprises Duckbill inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 2 août 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 186/2018 pour la fourniture de ceinturons ergonomiques et d'accessoires à Les Entreprises Duckbill inc., pour un montant

total, taxes incluses, de 65 141,97 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 356-2018, en date du 10 août 2018, le tout conformément à la soumission reçue en date du 2 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0719

**Conclusion du contrat numéro 187/2018 – Services professionnels – Surveillance des travaux – Boisé St-Charles – Rues Gilles-Cadorette et Mitchell – Les Services EXP inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-161;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 6 août 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de conclure le contrat numéro 187/2018 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux dans le Boisé St-Charles, pour les rues Gilles-Cadorette et Mitchell, au plus bas soumissionnaire conforme, Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 53 187,44 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 360-2018, en date du 14 août 2018, le tout conformément à la soumissions reçue en date du 6 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0720

**Conclusion du contrat numéro 198/2018 – Services de vétérinaires – Programme capture-stérilisation-relâche (CSR) pour chats errants – SPA Société protectrice des animaux des Cantons**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-159;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la SPA Société protectrice des animaux des Cantons, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 26 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par résolution du conseil municipal, pourra mettre fin en tout temps au projet pilote;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 198/2018 pour les services vétérinaires dans le cadre de la mise en place d'un projet pilote pour un programme de capture-



stérilisation-relâche de chats errants, d'une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, à la SPA Société protectrice des animaux des Cantons, pour un montant total maximum, taxes incluses, de 15 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 355-2018 et 001-2019, en date du 10 août 2018, le tout conformément à l'offre de services reçue en date du 26 juillet 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0721

**Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire – Regroupement Agglomération I, Groupe B – Terme 2012-2013 – BFL Canada**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-152;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL010300-02 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2012 au 30 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 150 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Granby y a investi une quote-part de 46 575\$ représentant 31,05 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**« 5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 30 avril 2012 au 30 avril 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby demande que le reliquat de 86 337,70 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédent dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2012 au 30 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 30 avril 2012 au 30 avril 2013;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'obtenir de l'assureur BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en tant que mandataire du regroupement Agglomération I, Groupe B, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire, pour la période du 30 avril 2012 au 30 avril 2013; et

d'autoriser l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds aux membres du regroupement Agglomération 1, Groupe B, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0722

**Libération du fonds de garantie en assurances biens – Terme 2015-2016 – BFL Canada**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-155;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2015 au 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Granby y a investi une quote-part de 41 177 \$ représentant 20,59 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**« 5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 30 avril 2015 au 30 avril 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby demande que le reliquat de 200 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédent dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2015 au 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 30 avril 2015 au 30 avril 2016;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                       appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'obtenir de l'assureur BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en tant que mandataire du regroupement Agglomération I, Groupe B, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 30 avril 2015 au 30 avril 2016; et

d'autoriser l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds aux membres du regroupement Agglomération 1, Groupe B, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0723

**Libération du fonds de garantie en assurances biens – Terme 2016-2017 – BFL Canada**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-156;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Granby y a investi une quote-part de 60 068 \$ représentant 30,03 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds

**« 5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby demande que le reliquat de 200 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédent dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'obtenir de l'assureur BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en tant que mandataire du regroupement Agglomération I, Groupe B, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 30 avril 2016 au 20 avril 2017; et

d'autoriser l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds aux membres du regroupement Agglomération 1, Groupe B, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0724

**Mouvements de main-d'œuvre – 8 mai au 4 septembre 2018 – Embauche – Mme Stéphane Jacques-Brown, technicienne en prévention des incendies, Service des incendies – Embauche – M. Samuel Lavallée, pompier à temps partiel, Service des incendies – Embauche – Mme Alexandra Socolovici, technicienne en traitement de l'eau, Service de la planification et de la gestion du territoire – Embauche – M. Alexandre Paradis, technicien en traitement de l'eau, Service de la planification et de la gestion du territoire – Nomination – Mme Véronique Pion, commise au service à la clientèle, division bibliothèque, SCLACVC – Embauche – M. Robert Dubé, chef de division opérations, Service des incendies – Retraite – M. Mario Veilleux, préposé réseau égouts et aqueduc, Service des travaux publics – Fin d'emploi – M. Abdelhafid Lashini, technicien en traitement de l'eau, Service de la planification et de la gestion du territoire – Fin d'emploi – Mme Joëlle**

**B. Boyer, technicienne en documentation, division bibliothèque, SCLACVC – Démission – Mme Véronique Darveau, chef de la division des communications, Service des ressources humaines et des communications**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-033, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 8 mai au 4 septembre 2018, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus au long spécifié au sommaire numéro RH-2018-033 et ses annexes, pour valoir comme si au long récité; et

pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de madame Stéphanie Jacques-Brown au poste de technicienne en prévention des incendies, Service des incendies, le 21 août 2018. Cette embauche vise à pourvoir le nouveau poste en prévention des incendies afin de répondre au schéma de couverture de risques, tel que recommandé par le Comité des ressources humaines et des finances le 15 mai 2018. Madame Jacques-Brown devra compléter une période de probation d'une durée de 6 mois, laquelle devra être réalisée à la satisfaction de la direction du Service des incendies;
2. d'autoriser l'embauche de monsieur Samuel Lavallée à titre de pompier à temps partiel au Service des incendies le 21 août 2018. Cette embauche est effectuée afin de pourvoir le poste vacant du Service des incendies. Il est à noter que monsieur Lavallée était déjà à l'emploi de la Ville à titre de pompier temporaire. Cette embauche est assujettie aux conditions plus amplement détaillées au sommaire numéro RH-2018-033;
3. d'autoriser l'embauche de madame Alexandra Socolovici au poste de technicienne en traitement de l'eau à la Centrale de traitement des eaux, le 21 août 2018. Cette embauche vise à pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la fin d'emploi de monsieur Lashini. Madame Socolovici devra compléter une période de probation d'une durée de 9 mois, laquelle devra être réalisée à la satisfaction de la direction du Service de la planification et de la gestion du territoire;
4. d'autoriser l'embauche de monsieur Alexandre Paradis au poste de technicien en traitement de l'eau à la station d'épuration, le 4 septembre 2018. Cette embauche vise à pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ de monsieur Zhong. Monsieur Paradis devra compléter une période de probation d'une durée de 9 mois, laquelle devra être réalisée à la satisfaction de la direction du Service de la planification et de la gestion du territoire;
5. d'autoriser la nomination de madame Véronique Pion au poste de commise au service à la clientèle à la division bibliothèque, le 2 septembre 2018. Cette nomination vise à pourvoir le poste laissé vacant par madame Julie Gagné et sera assujettie à une période de probation de 3 mois qui devra

être réalisée à la satisfaction de la direction du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire;

6. d'autoriser l'embauche sur une base régulière à durée indéterminée de monsieur Robert Dubé, chef de division opérations au Service des incendies, en date du 21 août 2018. Le tout vise à pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la nomination de monsieur Simon Boutin;
7. de prendre acte du départ à la retraite, le 1<sup>er</sup> septembre 2018, de monsieur Mario Veilleux, préposé réseau égouts et aqueduc, Service des travaux publics. Monsieur Veilleux prendra sa retraite après plus de 30 ans au service de la Ville;
8. de prendre acte de la fin d'emploi en période de probation de monsieur Abdelhafid Lashini, technicien en traitement de l'eau à la Centrale de traitement de l'eau, en date du 11 juillet 2018;
9. de prendre acte de la fin d'emploi en période de probation de madame Joëlle B. Boyer, technicienne en documentation à la Division bibliothèque, en date du 20 juillet 2018; et
10. de prendre acte de la démission de madame Véronique Darveau, chef de la division des communications, en date du 31 août 2018.

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 367-2018, en date du 16 août 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0725

**Autorisation de signature – Lettre d'entente pour congé sans solde – Fraternité des policiers et policières de Granby inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-031, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                          appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature de la lettre d'entente entre l'employé concerné, la Ville de Granby et la Fraternité des policiers et policières de Granby inc., laquelle est jointe au sommaire numéro RH-2018-031.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0726 **Autorisation de signature – Lettre d'entente – Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (SFMQ) – Préposés aux télécommunications**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-034, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la signature de la lettre d'entente entre la Ville de Granby et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (SFMQ), laquelle est jointe au sommaire numéro RH-2018-034. Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 351-2018, en date du 8 août 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0727 **Politique sur l'utilisation des médias sociaux – Mise à jour – Modifications**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-015, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser les modifications apportées à la Politique sur l'utilisation des médias sociaux, lesquelles sont plus amplement détaillées en annexe au sommaire numéro RH-2018-015.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0728 **Mesure disciplinaire – Fonctionnaire municipal (col bleu)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-032, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour deux (2) journées ouvrables sans solde et sans droit au rappel ni au temps supplémentaire, les



dates des journées de suspension devant être déterminées par le directeur du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0729

**Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-2, 252 à 270, rue Principale, 2017-1875 – PIIA-3, 92 à 100, rue Principale, 2017-2900 – PIIA-8, 50, rue Elgin, 2018-2400 – PIIA-12, 570, rue Bernard, 2018-2002 – PIIA-13, 469 à 475, rue Principale, 2018-2301 – PIIA-15, 612, rue Bauhaus, 2018-1877 – PIIA-15, 616, rue Bauhaus, 2018-1994 – PIIA-20, 286 à 292, rue des Montérégiennes, 2018-2253 – PIIA-20, 99, rue du Mont-Brome, 2018-1649 – PIIA-20, 275 à 281, rue du Mont-Saint-Grégoire, 2018-2254 – PIIA-30, 12, rue Principale, 2018-1849 – PIIA-30, 2-98, rue Principale, 2018-2212 – PIIA-30, 100, rue Principale, 2018-2374 – PIIA-30, 141, rue Principale, 2018-1799 – PIIA-30, 143, rue Principale, 2018-2203 – PIIA-30, 220, rue Principale, 2018-1574 – PIIA-30, 249, rue Principale, 2018-0272 – PIIA-30, 249, rue Principale, 2018-2245 – PIIA-30, 337, rue Principale, 2018-2076 – PIIA-32, 149, rue des Commissaires, 2018-1665 – PIIA-32, 161, rue des Commissaires, 2018-0067 – PIIA-32, 173, rue des Commissaires, 2018-0022 – PIIA-32, 175, rue des Commissaires, 2018-0023 – PIIA-33, 87, rue Principale, 2018-2437**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-189;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 10 juillet et 7 août 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-2	2017-1875	180807-16	252 à 270, rue Principale	Modification
PIIA-3	2017-2900	180807-17	92 à 100, rue Principale	Modification
PIIA-8	2018-2400	180807-20	50, rue Elgin	Construction
PIIA-12	2018-2002	180710-08	570, rue Bernard	Enseigne
PIIA-13	2018-2301	180807-21	469 à 475, rue Principale	Construction
PIIA-15	2018-1877	180710-09	612, rue Bauhaus	Construction
PIIA-15	2018-1994	180710-10	616, rue Bauhaus	Construction

PIIA-20	2018-2253	180807-22	286 à 292, rue des Montérégiennes	Construction
PIIA-20	2018-1649	180710-11	99, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2018-2254	180807-23	275 à 281, rue du Mont-Saint-Grégoire	Construction
PIIA-30	2018-1849	180710-13	12, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2018-2212	180807-18	2-98, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2018-2374	180807-19	100, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2018-1799	180710-14	141, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2018-2203	180807-25	143, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2018-1574	180710-16	220, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2018-0272	180807-26	249, rue Principale	Modification
PIIA-30	2018-2245	180807-27	249, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2018-2076	180807-28	337, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2018-1665	180710-17	149, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2018-0067	180710-18	161, rue des Commissaires	Modification
PIIA-32	2018-0022	180710-19	173, rue des Commissaires	Modification
PIIA-32	2018-0023	180710-20	175, rue des Commissaires	Modification
PIIA-33	2018-2437	180807-29	87, rue Principale	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0730

**Autorisation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-30 – Demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2018-1760 – 190, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-188, transmettant la résolution numéro 180710-15 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180710-15, la délivrance du certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2018-1760 à Mme Nathalie Beauvais et Mme Jessica Marois, représentantes de la compagnie MangeZen, afin de permettre au 190, rue Principale, d'installer une nouvelle enseigne à plat sur la façade avant du bâtiment.

L'enseigne représentant 4,54 % de la façade du bâtiment sera fractionnée en sept (7) parties de la façon suivante :

- Une (1) enseigne d'une superficie d'environ 0,67 mètre carré sera installée au-dessus de la porte d'entrée. Elle sera composée d'un vinyle opaque

- blanc avec un lettrage noir et vert appliqué sur un fond d'aluminium en composite blanc (MangeZen);
- Trois (3) enseignes d'une superficie d'environ 0,69 mètre carré chacune seront installées sur la partie supérieure des vitrines. Elles seront composées d'un lettrage en vinyle blanc et vert (MangeZen); et
  - Trois (3) enseignes d'une superficie d'environ 0,60 mètre carré chacune seront installées sur la partie inférieure des vitrines. Elles seront en vinyle blanc (5 pictogrammes);

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-30 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0731

**Projet de vidange des installations septiques par la MRC de La Haute-Yamaska – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-195;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* s'applique aux résidences isolées de six (6) chambres à coucher ou moins et aux bâtiments et lieux qui produisent un débit total quotidien d'eaux usées d'origine domestique d'au plus 3 240 litres;

CONSIDÉRANT QUE le service régional de vidange des installations septiques de la MRC de La Haute-Yamaska couvre seulement les résidences isolées de six (6) chambres à coucher ou moins et les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le service régional de vidange des installations septiques de la MRC de La Haute-Yamaska ne couvre pas les bâtiments assimilables aux résidences isolées qui ne possèdent aucun logement;

CONSIDÉRANT l'intérêt de certaines municipalités membres de la MRC de La Haute-Yamaska de faire dresser un inventaire des bâtiments et lieux non couverts par le service offert par la MRC, puis d'examiner l'opportunité de conclure une entente intermunicipale, ou une délégation de compétence à la MRC, dans le but d'une éventuelle desserte de ces bâtiments et lieux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, soucieux de protéger la santé publique et de préserver la qualité de l'environnement sur son territoire, désire s'assurer de la vidange de l'ensemble des fosses septiques de son territoire conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun de ressources pour développer cette expertise s'avère un choix judicieux pour promouvoir ce nouveau service à moindres coûts, tout en respectant la capacité des effectifs actuels de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de mise en place du projet précité, la MRC de La Haute-Yamaska propose de déposer une demande au programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services

ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de confirmer l'intérêt de la Ville de Granby à participer au projet de la MRC de La Haute-Yamaska, lequel consiste à réaliser d'abord un inventaire des bâtiments assimilables aux résidences isolées qui ne possèdent aucun logement au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, puis de confier à la MRC de La Haute-Yamaska le mandat de procéder, par entente intermunicipale ou délégation de compétence, à la vidange systématique de ces bâtiments; et

de désigner la MRC de La Haute-Yamaska à titre d'organisme responsable du projet aux fins du dépôt d'une demande au programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0732

**Refus – Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Demande de certificat d'autorisation pour changement d'usage numéro 2018-1744 – 1262, rue Cowie**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-210, transmettant la résolution numéro 180619-02 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stratégies immobilières LGP, mandataire d'Autodrome Granby inc., a déposé, le 22 février dernier, une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la diversification des usages sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris en compte les représentations effectuées par certains citoyens du quartier;

CONSIDÉRANT QUE les usages proposés ne favorisent pas la cohabitation avec le quartier résidentiel à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180619-02, ne recommande pas la demande;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de refuser la demande d'ajout par projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de divers usages pour l'immeuble situé au 1262, rue Cowie (Autodrome Granby); et

que la réglementation présentement en vigueur soit maintenue.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : M. Jean-Luc Nappert;  
Mme Julie Bourdon;  
M. Jocelyn Dupuis;  
M. Alain Lacasse;  
Mme Denyse Tremblay;  
M. Robert Riel;  
M. Éric Duchesneau;  
M. Robert Vincent;  
Mme Catherine Baudin.

Vote contre : M. Stéphane Giard.

Adoptée sur division

20 h 07

M. le conseiller Jean-Luc Nappert quitte son siège à la table du conseil.

2018-08-0733

**Appui – Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) numéro 2018-80061 – 500, rue Lemieux – Lot numéro 1 141 181, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-208, transmettant la résolution numéro 180807-14 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande de M<sup>e</sup> Fanny Gaudet, notaire pour la firme Gravel, Brodeur, Gaudet, Leblanc-Lamothe Notaires et mandataire du propriétaire, visant à utiliser la superficie du terrain portant le numéro de lot 1 141 181, CQ, situé en zone verte permanente en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), correspondant à une superficie de 1 339 mètres carrés à une fin autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été formulée afin de régulariser la situation existante;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon  
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'appuyer, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180807-14, la demande de M<sup>e</sup> Fanny Gaudet, notaire pour la firme Gravel, Brodeur, Gaudet, Leblanc-Lamothe Notaires et mandataire du propriétaire, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), visant à utiliser la superficie du terrain portant le numéro de lot 1 141 181, CQ, étant le 500, rue Lemieux, situé en zone verte permanente en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), correspondant à une superficie de 1 339 mètres carrés à une fin autre qu'agricole.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0734

**Appui – Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) numéro 2018-80233 – 870, 11<sup>e</sup> Rang – Partie du lot numéro 1 648 390, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-207, transmettant la résolution numéro 180807-13 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Marie-Christine Tremblay, propriétaire, visant à autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricole une partie du lot 1 648 390 du cadastre du Québec situé à l'intérieur de la zone agricole BH01A;

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'usage de chenil sont autorisés dans la zone agricole BH01A;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'appuyer, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180807-13, la demande de Mme Marie-Christine Tremblay, propriétaire, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), visant à autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricole sur la partie du lot numéro 1 648 390, du cadastre du Québec, étant le 870, 11<sup>e</sup> Rang, laquelle partie de lot est située à l'intérieur de la zone agricole BH01A.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0735

**Appui – Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) numéro 2018-80223 – 1390, chemin Gagné – Lot numéro 1 647 026, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-187, transmettant la résolution numéro 180710-06 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, visant à poursuivre une utilisation autre qu'agricole sur le lot numéro 1 647 026, CQ;

CONSIDÉRANT QU'UNE résidence à cet endroit ne générerait pas d'effet d'entraînement pouvant déstructurer le milieu agricole;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'appuyer, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180710-06, la demande de Mme Émilie Martin-Ouellet auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin de poursuivre une utilisation autre qu'agricole sur le lot numéro 1 647 026, CQ, étant le 1390, chemin Gagné.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0736 **Décret de travaux – Intersection du boul. Leclerc Ouest et de la rue Saint-Hubert – Ajustement des traverses piétonnières**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-198;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de décréter les travaux d'ajustement des traverses piétonnières de l'intersection du boulevard Leclerc Ouest et de la rue Saint-Hubert, tel que présenté au plan joint au sommaire numéro PGT-2018-198, les travaux étant estimés à environ 10 000 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 350-2018, en date du 7 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0737 **Projet de reconstruction des infrastructures municipales des rues Horner, Laval Sud et autres – Frais reliés aux utilités publiques – Énergir S.E.C.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-191;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de reconstruction des infrastructures municipales des rues Horner, Laval Sud et autres, des conduites de gaz devront être déplacées et abandonnées;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'accorder un consentement de facturation à Énergir S.E.C. (anciennement Gaz Métro), à la suite des travaux qu'ils devront entreprendre à cet effet;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter de payer le montant approximatif de 54 400 \$, taxes incluses, lequel montant sera facturé par Énergir S.E.C., le tout afin de permettre à la Ville de poursuivre ses démarches dans ce dossier. Seul le coût réel des travaux sera facturé à la fin des travaux. Toute dépense étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 348-2018, en date du 30 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0738 **Décret de travaux – Directives de changements numéros 12 et 13 – Réparation partielle de réservoirs et remplacement de vannes – Centrale de traitement de l'eau – Contrat numéro 130/2017 – Norclair inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-194;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif sur les directives de changements numéros 12 et 13 joint au sommaire numéro PGT-2018-194;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'assurer la faisabilité du projet sans l'acceptation de ces directives de changements;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 130/2017 pour la réfection des réserves d'eau filtrée et distribuée; et

d'accepter les directives de changements numéros 12 et 13 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 130/2017, le tout tel que décrit au long aux pièces jointes au sommaire numéro PGT-2018-194, entraînant une dépense supplémentaire de 3 391,51 \$, plus les taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 349-2018, en date du 6 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0739

**Réception provisoire des travaux – Réparation partielle de réservoirs et remplacement de vannes – Centrale de traitement de l'eau – Contrat numéro 130/2017 – Norclair inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-197;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accepter, en date du 20 juillet 2018, la réception provisoire des travaux de réparation partielle des réservoirs et de remplacement de vannes de la Centrale de traitement de l'eau, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la division du traitement de l'eau du Service de la planification et de la gestion du territoire de la Ville de Granby, le tout conditionnellement à l'achèvement de la liste des déficiences par l'entrepreneur; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux à la suite du contrat numéro 130/2017 conclu entre la Ville de Granby et Norclair inc.

Adoptée à l'unanimité

20 h 10

M. le conseiller Jean-Luc Nappert regagne son siège à la table du conseil.

2018-08-0740

**Réception provisoire des travaux – Aménagement d'un sentier en bordure de la rivière Yamaska – Contrat numéro 200/2017 – Groupe AllaireGince infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-192;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter, en date du 10 juillet 2018, la réception provisoire pour des travaux d'aménagement d'un sentier en bordure de la rivière Yamaska, réalisés conformément aux plans et devis préparés par le consultant Cima+ et sous la



surveillance de la division ingénierie du Service de la planification et de la gestion du territoire de la Ville de Granby, les items suivants étant inclus dans la présente réception provisoire :

- fourniture et installation de 13 luminaires de type A;
- les réfections de surface du site; et
- le pavé uni;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux suite au contrat numéro 200/2017 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince infrastructures inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0741

**Réception provisoire et définitive des travaux – Mise aux normes de la ventilation – Centre récréatif de l'Assomption – Contrat numéro 169/2016 – Leprohon inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2018-013;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 21 juillet 2017, la réception provisoire des travaux de mise aux normes de la ventilation au Centre récréatif de l'Assomption, réalisés conformément aux plans et devis;

d'accepter, en date du 8 août 2018, la réception définitive des travaux de mise aux normes de la ventilation au Centre récréatif de l'Assomption à la suite du contrat numéro 169/2016 conclu entre la Ville de Granby et Leprohon inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux suite à l'entente conclue entre la Ville de Granby et Leprohon inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0742

**Reprise – Course de boîtes à savon – Club optimiste de Granby inc. – 22 ou 23 septembre 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-060;

CONSIDÉRANT QUE le mauvais temps a obligé les organisateurs à annuler la course du 26 mai dernier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la tenue de la course de boîtes à savon du Club optimiste de Granby inc., le 22 ou le 23 septembre 2018, selon la température; et

d'autoriser la fermeture de la rue Grove, entre les rues Elm et Alexandra, pour la tenue de cette course, le 22 ou le 23 septembre prochain, entre 6 h et 16 h.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0743 **Marche de la solidarité – Sclérose en plaques Haute-Yamaska-Richelieu (SEPHYR) – 7, 8 et 9 septembre 2018 – Parc Daniel-Johnson – Pavillon Roger-Bédard**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-061;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson les 7, 8 et 9 septembre 2018, entre 8 h et 19 h, pour la présentation des activités de l'organisme Sclérose en plaques Haute-Yamaska-Richelieu (SEPHYR);

d'autoriser la présence de chiens en laisse au parc Daniel-Johnson les 7, 8 et 9 septembre dans les rues de la Ville lors de la Marche de la solidarité, entre 10 h 30 et 12 h 30, selon le parcours annexé au sommaire numéro ASC-2018-061; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 2 200 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 341-2018, en date du 18 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0744 **Marche pour la Paix – Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY) – 22 septembre 2018 – Parc Miner – Rues Saint-Jacques, Johnson et Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-071;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY) organisme, pour une troisième année, la Marche pour la Paix, le 22 septembre prochain;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser la tenue de la Marche pour la Paix, le 22 septembre 2018, entre 10 h et 12 h, dans les rues de Granby;

d'autoriser l'utilisation du parc Miner pour cet événement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la tenue de cette marche, et ce, jusqu'à un montant maximal de 600 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 342-2018, en date du 18 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0745 **Skateshow – Skatepark – La Maison des jeunes de Granby inc. « La Barak » – 8 septembre 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-073;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu entre la Ville de Granby et la Maison des jeunes de Granby inc. « La Barak » pour la présentation de l'événement Skateshow;

CONSIDÉRANT le caractère rassembleur de cette activité pour la jeunesse;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la tenue de l'événement Skateshow le 8 septembre 2018;

d'autoriser l'utilisation du Skatepark et le stationnement de celui-ci pour la tenue de cet événement entre 7 h et 20 h; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à cette présentation, et ce, jusqu'à un montant maximal de 5 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 358-2018, en date du 14 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0746 **L'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby – 31 août au 3 septembre 2018 – Parcs Jean-Yves-Phaneuf, Dubuc, Poitevin, Terry-Fox et Daniel-Johnson**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-072;

CONSIDÉRANT le succès de cet événement et les retombées pour la communauté chaque année;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser l'utilisation des parcs Jean-Yves-Phaneuf, Dubuc, Terry-Fox, Poitevin, Daniel-Johnson de 7 h à 22 h, le vendredi 31 août, et de 7 h à 18 h les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 septembre 2018;

d'autoriser l'utilisation du terrain vacant situé sur la rue Saint-Michel à titre de stationnement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cette activité, et ce, pour un montant maximal de 16 300 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 357-2018, en date du 14 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0747

**Programme de cheminement vers l'excellence en art – Attribution des bourses 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-065;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection des lauréats des bourses du fonds de cheminement vers l'excellence en art a déterminé les artistes qui obtiendraient les bourses selon la Politique de cheminement vers l'excellence en art;

CONSIDÉRANT QU'il sera convenu avec chacun des artistes d'une façon de rendre visible la contribution de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

qu'une cérémonie protocolaire de remise ait lieu le 27 septembre 2018 à la salle du conseil;

d'autoriser la remise de quinze (15) bourses à des artistes selon la répartition suivante :

- Deux (2) bourses de 3 000 \$;
- Deux (2) bourses de 2 500 \$;
- Deux (2) bourses de 2 000 \$;
- Deux (2) bourses de 1 000 \$; et
- Quatre (4) bourses de 500 \$;

le tout pour une valeur totale de 19 000 \$, lequel montant sera puisé à même le budget de 25 000 \$ prévu pour le Programme de cheminement vers l'excellence en art, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 331-2018, en date du 13 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration  
d'intérêts –  
20 h 15

M. le conseiller Jocelyn Dupuis déclare son intérêt dans le point suivant, ce dernier faisant partie du conseil d'établissement du demandeur. Il quitte son siège à la table du conseil.

2018-08-0748

**Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) – Demande d'aide financière – Aménagement d'un parc-école – École des Bâtisseurs**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-066;

CONSIDÉRANT le programme de soutien financier de la Ville de Granby à l'aménagement de parc-école et l'article 9.4. prévu au protocole d'entente signé entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Granby le 24 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la participation financière du milieu (activités de financement de l'école), de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC), pour la somme de 5 000\$ et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MELS), pour la somme de 22 466 \$;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                       appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) pour l'aménagement d'un parc-école à l'école des Bâtisseurs, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 332-2018, en date du 13 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

20 h 16

M. le conseiller Jocelyn Dupuis regagne son siège à la table du conseil.

2018-08-0749

**Café d'accueil chrétien – Aide financière**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-062;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de travailler en partenariat avec les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la politique d'accessibilité universelle de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                       appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder une aide financière de 2 500 \$ à l'organisme reconnu le Café d'accueil chrétien pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une salle de bain adaptée et l'ajout d'une plate-forme à l'entrée principale, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 330-2018, en date du 13 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0750

**Autorisation de signature – Demi-marathon de Granby – Entente – Aide financière**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-063;

CONSIDÉRANT le succès obtenu au fil des ans du Demi-marathon de Granby;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour notre communauté, des gens de partout au Québec se déplaçant pour y participer;

CONSIDÉRANT le volet promotion de l'activité physique de cet événement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                       appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure un protocole d'entente pour une durée de cinq (5) ans avec l'organisme Demi-marathon de Granby, lui accordant une aide financière annuelle de 10 000 \$ en 2018, 11 000 \$ en 2019 et 12 000 \$ pour les années 2020, 2021 et 2022, ainsi que la fourniture des services municipaux pour une valeur maximale de 30 000 \$ en 2018, lequel montant sera indexé annuellement de 2,5 % pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier

numéros 333-2018, 001-2019, 001-2020, 001-2021 et 001-2022, en date du 13 juillet 2018, étant entendu qu'en retour de la contribution de la Ville de Granby, le Demi-marathon s'engage à offrir à cette dernière une visibilité à la hauteur de sa contribution et d'accorder un rabais aux participants qui résident à Granby.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0751

**Autorisation de signature – Exposition de photos – Terrain passerelle Miner – Entente de publicité**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-067;

CONSIDÉRANT la politique culturelle de la Ville de Granby laquelle vise notamment à assurer un soutien adéquat aux initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de dynamiser son centre-ville notamment par la mise en valeur du lien cyclable entre la piste cyclable et le centre-ville;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de conclure une entente de publicité au montant de 1 000 \$ avec monsieur Stéphane Champagne pour la présentation d'une exposition de photos sur le site de l'ancienne usine Miner, près de la passerelle du même nom, et ce, pour l'été 2018; et

de fournir les services municipaux nécessaires pour l'installation de l'exposition, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 337-2018, en date du 16 juillet 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0752

**Autorisation de signature – 3<sup>e</sup> impérial centre d'essai en art actuel – Aide financière – Entente**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-064;

CONSIDÉRANT la notoriété du 3<sup>e</sup> impérial au niveau national et international, et du rayonnement qu'il procure à la Ville de Granby, notamment par ses mentions dans les revues spécialisées en art actuel et son soutien récurrent du Conseil des arts et des lettres du Québec et du Conseil des arts du Canada;

CONSIDÉRANT l'importance pour le 3<sup>e</sup> impérial de poursuivre son développement afin de demeurer une référence en matière de recherche et *d'art infiltrant* en art actuel;

CONSIDÉRANT QUE le 3<sup>e</sup> impérial contribue à l'offre touristique en accueillant chaque année des artistes en résidence;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle de la Ville de Granby s'est fixée notamment comme objectifs d'affirmer son statut de pôle culturel et de mettre en place les conditions essentielles pour développer son identité et ses activités culturelles;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de conclure un protocole d'entente avec le 3<sup>e</sup> impérial centre d'essai en art actuel, d'une durée de cinq (5) ans, soit pour les années 2019 à 2023 inclusivement, accordant audit organisme une aide financière annuelle de 20 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2019, 001-2020, 001-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 13 juillet 2018, conditionnellement à ce que les locaux du 3<sup>e</sup> impérial demeurent sur le territoire de Granby et que des mentions de la Ville de Granby se retrouvent dans toutes les publications de l'organisme.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0753

**Autorisation de signature – Fondation Gérard-Bossé – Écolovélo – Aide financière – Entente**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-067;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville de Granby de *faire avec* le milieu et de soutenir les initiatives du milieu au profit de la collectivité;

CONSIDÉRANT le succès obtenu par le service de vélos communautaires qu'est Écolovélo;

CONSIDÉRANT QUE ce service fournit gratuitement des vélos à la population en général par ses huit (8) points de chute, aux familles à faibles revenus, à des organismes, au besoin, et aux patrouilleurs verts de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté et l'expertise de la Fondation Gérard-Bossé pour la gestion du service Écolovélo et les retombées de ce service pour la communauté;

CONSIDÉRANT la participation financière de l'organisme et ses efforts d'autofinancer le service de vélos communautaires par diverses sources de financement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                       appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure un protocole d'entente avec la Fondation Gérard-Bossé, d'une durée de trois (3) ans, soit pour les années 2018, 2019 et 2020, accordant audit organisme une aide financière annuelle de 20 000 \$ pour 2018, laquelle sera indexée de 2,5 % pour les années 2019 et 2020, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéro 334-2018, 001-2019 et 001-2020, en date du 13 juillet 2018; et

de remettre à cet organisme les vélos récupérés et non réclamés par le Service de police.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0754

**Autorisation de signature – Entente – Société canadienne de la Croix-Rouge – Aide financière à la relocalisation – Centre communautaire Saint-Benoît**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-070;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de fournir des locaux à la Société canadienne de la Croix-Rouge;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                       appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser le versement d'une aide à la relocalisation au montant estimé de 1 350 \$ pour 2018, lequel montant sera indexé annuelle de 2,5 % pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, afin de défrayer les coûts de location des locaux utilisés par la Société canadienne de la Croix-Rouge au Centre communautaire Saint-Benoît, laquelle entente sera valide tant que la Société canadienne de la Croix-Rouge occupera lesdits locaux, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 339-2018, 001-2019, 001-2020, 001-2021 et 001-2022, en date du 16 juillet 2018; et

d'autoriser les Services juridiques à préparer le protocole d'entente à cet effet.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité





de s'engager par résolution dans le processus menant à l'obtention de l'accréditation « Municipalité amie des enfants »; et

de déléguer monsieur Robert Riel, conseiller municipal, responsable du dossier « Municipalité amie des enfants ».

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0758

**Modification de la résolution numéro 2017-12-1070 – Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ) – Party du 7 octobre**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-078;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-12-1070, par laquelle le conseil appuyait la demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour plusieurs événements tenus à Granby en 2018;

CONSIDÉRANT la modification de la date d'un événement, soit *Party du 7 octobre*, au lieu du *Party du 15 septembre*, tel que stipulé à ladite résolution;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de modifier la résolution numéro 2017-12-1070 afin d'y corriger le nom et la date de l'événement *Party du 15* pour *Party du 7*, lequel aura lieu le 7 octobre 2018; et

d'appuyer par la présente résolution la demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour l'événement *Party du 7*.

La résolution numéro 2017-12-1070 n'est pas autrement modifiée.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0759

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0449-2013 visant à accorder une subvention pour réduire la pollution diffuse d'origine agricole afin de modifier la description des remises, de clarifier les documents à transmettre et corriger l'adresse pour la transmission des demandes**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0449-2013 visant à accorder une subvention pour réduire la pollution diffuse d'origine agricole afin de modifier la description des remises, de clarifier les documents à transmettre et corriger l'adresse pour la transmission des demandes.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0449-2013 visant à accorder une subvention pour réduire la pollution diffuse d'origine agricole afin de modifier la description des remises, de clarifier les documents à transmettre et corriger l'adresse pour la transmission des demandes ».

2018-08-0760

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier la numérotation de l’item 153 de l’annexe « H » et visant le remplacement de l’annexe « I » pour le stationnement du secteur du centre hospitalier et de l’annexe « L » sur les traverses piétonnières par de nouvelles annexes**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier la numérotation de l’item 153 de l’annexe « H » et visant le remplacement de l’annexe « I » pour le stationnement du secteur du centre hospitalier et de l’annexe « L » sur les traverses piétonnières par de nouvelles annexes.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier la numérotation de l’item 153 de l’annexe « H » et visant le remplacement de l’annexe « I » pour le stationnement du secteur du centre hospitalier et de l’annexe « L » sur les traverses piétonnières par de nouvelles annexes ».

Déclaration  
d'intérêts –  
20 h 30

M. le conseiller Jocelyn Dupuis déclare son intérêt dans le point suivant, puisqu'il déclare être employé de l'un des demandeurs. Il quitte son siège à la table du conseil.

2018-08-0761

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la superficie maximale autorisée pour un garage d’auto permanent attenant à un bâtiment principal (accessoire à un usage résidentiel), de clarifier la hauteur maximale autorisée pour les clôtures, haies et murs de maçonnerie (accessoire à un usage résidentiel) dans la zone résidentielle IN06R, d’autoriser les bureaux de vente à l’intérieur des projets de développement résidentiel, d’autoriser les événements temporaires dans les zones publiques, de permettre les bâtiments de 4 étages avec toits plats dans les zones résidentielles GG02R, GG03R et GG05R, de ne plus inclure les bureaux et l’entreposage dans le calcul de la superficie maximale pour la classe d’usages « Iart » dans la zone commerciale HJ23C, de retirer les classes d’usages « Iart », « Ient » et « Imanu » des usages autorisés dans la zone industrielle GJ171, de retirer des cours d’eau dans le secteur du 11<sup>e</sup> Rang et de retirer un cours d’eau situé entre les rues de Lacolle et de Lachute**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP18-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la superficie maximale autorisée pour un garage d’auto permanent attenant à un bâtiment principal (accessoire à un usage résidentiel), de clarifier la hauteur maximale autorisée pour les clôtures, haies et murs de maçonnerie (accessoire à un usage résidentiel) dans la zone résidentielle IN06R, d’autoriser les bureaux de vente à l’intérieur des projets de développement résidentiel, d’autoriser les événements temporaires dans les zones publiques, de permettre les bâtiments de 4 étages avec toits plats dans les zones résidentielles GG02R, GG03R et GG05R, de ne plus inclure les bureaux et l’entreposage dans le calcul de la

superficie maximale pour la classe d'usages « Iart » dans la zone commerciale HJ23C, de retirer les classes d'usages « Iart », « Ient » et « Imanu » des usages autorisés dans la zone industrielle GJ17I, de retirer des cours d'eau dans le secteur du 11<sup>e</sup> Rang et de retirer un cours d'eau situé entre les rues de Lacolle et de Lachute.

2018-08-0762

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP18-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la superficie maximale autorisée pour un garage d'auto permanent adossé à un bâtiment principal (accessoire à un usage résidentiel), de clarifier la hauteur maximale autorisée pour les clôtures, haies et murs de maçonnerie (accessoire à un usage résidentiel) dans la zone résidentielle IN06R, d'autoriser les bureaux de vente à l'intérieur des projets de développement résidentiel, d'autoriser les événements temporaires dans les zones publiques, de permettre les bâtiments de 4 étages avec toits plats dans les zones résidentielles GG02R, GG03R et GG05R, de ne plus inclure les bureaux et l'entreposage dans le calcul de la superficie maximale pour la classe d'usages « Iart » dans la zone commerciale HJ23C, de retirer les classes d'usages « Iart », « Ient » et « Imanu » des usages autorisés dans la zone industrielle GJ17I, de retirer des cours d'eau dans le secteur du 11<sup>e</sup> Rang et de retirer un cours d'eau situé entre les rues de Lacolle et de Lachute**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP18-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le premier projet de règlement numéro PP18-2018, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP18-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la superficie maximale autorisée pour un garage d'auto permanent adossé à un bâtiment principal (accessoire à un usage résidentiel), de clarifier la hauteur maximale autorisée pour les clôtures, haies et murs de maçonnerie (accessoire à un usage résidentiel) dans la zone résidentielle IN06R, d'autoriser les bureaux de vente à l'intérieur des projets de développement résidentiel, d'autoriser les événements temporaires dans les zones publiques, de permettre les bâtiments de 4 étages avec toits plats dans les zones résidentielles GG02R, GG03R et GG05R, de ne plus inclure les bureaux et l'entreposage dans le calcul de la superficie maximale pour la classe d'usages « Iart » dans la zone commerciale HJ23C, de retirer les classes d'usages « Iart », « Ient » et « Imanu » des usages autorisés dans la zone industrielle GJ17I, de retirer des cours d'eau dans le secteur du 11<sup>e</sup> Rang et de retirer un cours d'eau situé entre les rues de Lacolle et de Lachute », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 29 août 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

20 h 33

M. le conseiller Jocelyn Dupuis regagne son siège à la table du conseil.

2018-08-0763 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’y assujettir les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP19-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Éric Duchesneau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’y assujettir les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie.

2018-08-0764 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP19-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’y assujettir les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP19-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le premier projet de règlement numéro PP19-2018, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP19-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’y assujettir les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 29 août 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0765 **Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP16-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 010 652 CQ dans la zone commerciale GK18C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP16-2018**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP16-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le jeudi 12 juillet 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP16-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 010 652 CQ dans la zone commerciale GK18C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP16-2018 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 juillet 2018 concernant le premier projet de règlement numéro PP16-2018 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0766

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 0786-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de majorer le coût pour une exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement à 3 500 \$ par case, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP17-2018**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP17-2018, présenté lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le jeudi 12 juillet 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0786-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de majorer le coût pour une exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement à 3 500 \$ par case, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP17-2018 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juillet 2018, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 12 juillet 2018 concernant le premier projet de règlement numéro PP17-2018, soit déposé aux archives.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour :       M. Jean-Luc Nappert;  
                          M. Jocelyn Dupuis;  
                          Mme Denyse Tremblay;  
                          M. Robert Riel;  
                          M. Éric Duchesneau;  
                          M. Robert Vincent;  
                          Mme Catherine Baudin.

Votent contre :    M. Stéphane Giard;  
                          Mme Julie Bourdon;  
                          M. Alain Lacasse.

Adoptée sur division

2018-08-0767

**Adoption – Règlement numéro 0787-2018 modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin de prévoir les règles d'utilisation des nouveaux minibus urbain à plancher surbaissé et d'apporter des modifications aux annexes A et B visant les horaires et les circuits d'autobus et de taxibus et l'annexe C visant les règles de conduite des usagers**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0787-2018 modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin de prévoir les règles d'utilisation des nouveaux minibus urbain à plancher surbaissé et d'apporter des modifications aux annexes A et B visant les horaires et les circuits d'autobus et de taxibus et l'annexe C visant les règles de conduite des usagers », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 juin 2018, soit adopté avec modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0768

**Adoption – Règlement numéro 0788-2018 modifiant le Règlement numéro 0770-2018 visant à accorder une subvention pour l'achat d'un vélo standard ou d'un vélo électrique afin de préciser les règles de remise**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juillet 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0788-2018 modifiant le Règlement numéro 0770-2018 visant à accorder une subvention pour l'achat d'un vélo standard ou d'un vélo électrique afin de préciser les règles de remise », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juillet 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0769 **Adoption – Règlement numéro 0789-2018 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d’apporter des modifications à l’annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » concernant les tarifs pour la location de piscines et salles par les moniteurs et les sauveteurs**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juillet 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0789-2018 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d’apporter des modifications à l’annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » concernant les tarifs pour la location de piscines et salles par les moniteurs et les sauveteurs », pour lequel un avis de motion d’un règlement a été donné au cours d’une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juillet 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0770 **Adoption – Règlement numéro 0790-2018 modifiant le Règlement numéro 0029-2007 relatif à la démolition d’immeubles afin de ne plus assujettir certains bâtiments situés à l’intérieur du PPU Saint-Jude Nord**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juillet 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0790-2018 modifiant le Règlement numéro 0029-2007 relatif à la démolition d’immeubles afin de ne plus assujettir certains bâtiments situés à l’intérieur du PPU Saint-Jude Nord », pour lequel un avis de motion d’un règlement a été donné au cours d’une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juillet 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0771 **Adoption – Règlement (résiduel) numéro 0791-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’inclure le lot 1 399 764 CQ dans la zone résidentielle GH04R, de réduire le nombre d’étages maximal autorisé dans la zone résidentielle GL17R, d’ajouter une disposition particulière pour les bâtiments accessoires (accessoire à un usage résidentiel) et de remplacer des croquis pour l’implantation des bâtiments et des constructions accessoires, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP15-2018 et SP15-2018**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP15-2018, présenté lors de la séance ordinaire du 18 juin 2018;



Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                  appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement (résiduel) numéro 0791-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 399 764 CQ dans la zone résidentielle GH04R, de réduire le nombre d'étages maximal autorisé dans la zone résidentielle GL17R, d'ajouter une disposition particulière pour les bâtiments accessoires (accessoire à un usage résidentiel) et de remplacer des croquis pour l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP15-2018 et SP15-2018 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 juin 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0772

**Adoption – Règlement (distinct) numéro 0792-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées ainsi qu'une implantation jusqu'à 6 mètres de la ligne avant de terrain dans la zone résidentielle IO06R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP15-2018 et SP15-2018**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP15-2018, présenté lors de la séance ordinaire du 18 juin 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                  appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement (distinct) numéro 0792-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées ainsi qu'une implantation jusqu'à 6 mètres de la ligne avant de terrain dans la zone résidentielle IO06R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP15-2018 et SP15-2018 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 juin 2018, soit adopté.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour :       M. Stéphane Giard;  
                          M. Jean-Luc Nappert;  
                          M. Jocelyn Dupuis;  
                          M. Alain Lacasse;  
                          Mme Denyse Tremblay;  
                          M. Robert Riel;  
                          M. Éric Duchesneau;  
                          M. Robert Vincent;  
                          Mme Catherine Baudin.

Vote contre :       Mme Julie Bourdon.

Adoptée sur division

2018-08-0773

**Adoption – Règlement numéro 0793-2018 modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin d’apporter diverses précisions**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 13 août 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0793-2018 modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin d’apporter diverses précisions », pour lequel un avis de motion d’un règlement a été donné au cours d’une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 13 août 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0774

**Adoption – Règlement numéro 0794-2018 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à ne pas assujettir les travaux de prolongement ou d’entretien des réseaux d’utilité publique à l’obtention d’un certificat d’autorisation et à clarifier les documents exigés pour une installation septique**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 13 août 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0794-2018 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à ne pas assujettir les travaux de prolongement ou d’entretien des réseaux d’utilité publique à l’obtention d’un certificat d’autorisation et à clarifier les documents exigés pour une installation septique », pour lequel un avis de motion d’un règlement a été donné au cours d’une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 13 août 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-08-0775

**Adoption – Résolution numéro 2018-08-0775 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2018-0891 pour l’établissement situé au 690, rue Dufferin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR03-2018 et SPR03-2018**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d’urbanisme, par sa résolution numéro 180529-16, s’est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2018, lors de la séance du conseil tenue le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR03-2018, lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

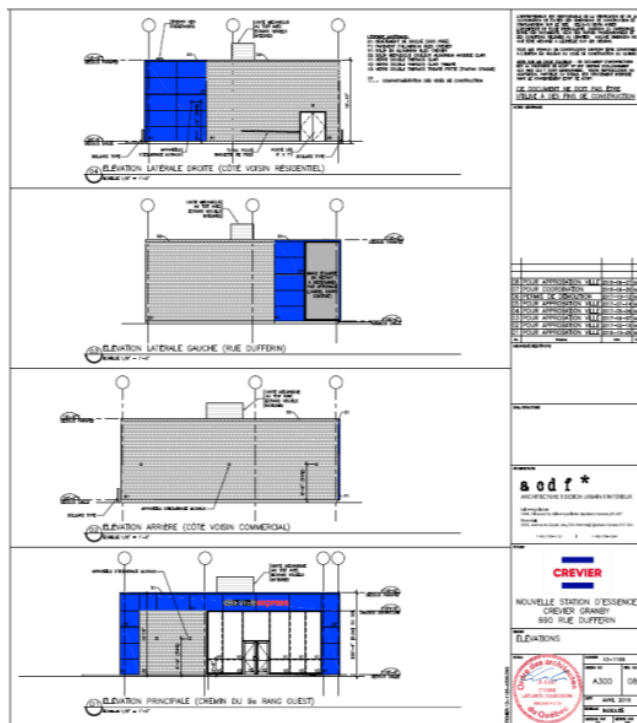
Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2018-0891 de la façon suivante :

- 2.1 À permettre la reconstruction d'une station-service avec dépanneur au 690, rue Dufferin, lot 1 649 929 du cadastre du Québec,

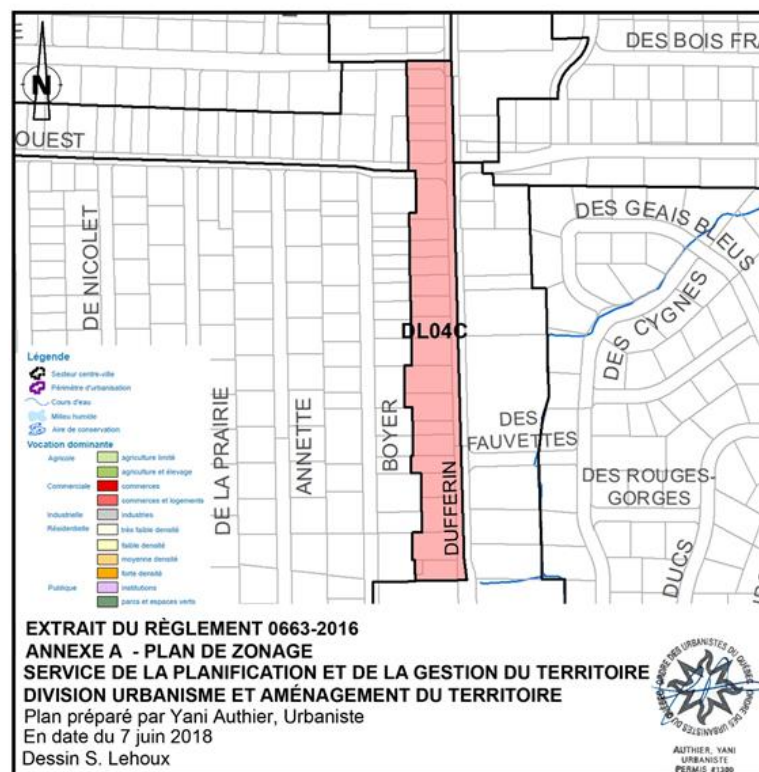
le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Étienne Laplante-Courchesne, architecte, portant le numéro de dossier 13-1185 en date du 27 avril 2018.



- 2.2 À permettre l'installation d'enseignes conformément aux dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, et ce, malgré que l'usage de station-service est dérogatoire.
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 690, rue Dufferin se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans une zone commerciale portant le numéro DL04C (secteur situé à l'ouest de la rue Dufferin, au nord du boulevard David-Bouchard Nord et au sud du boulevard de la Mairie);
- 3.2 L'immeuble commercial comprendra un usage principal de station-service qui n'est pas autorisé dans la zone. Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage s'applique à l'usage de station-service prévu à la présente résolution.
4. **Délimitation de la zone concernée**

La délimitation de la zone commerciale concernée DL04C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'ouest de la rue Dufferin, au nord du boulevard David-Bouchard Nord et au sud du boulevard de la Mairie;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 juin 2018.



Adoptée à l'unanimité

2018-08-0776

**Deuxième période de questions des citoyens****1. M. Pier-Olivier Labart**

M. Pier-Olivier Labart, 552, rue Forand, s'adresse au conseil municipal relativement à la réfection de la chaussée dans son secteur, ainsi que pour le dossier de l'Autodrome.

**2. M. Jean-François Gravel**

M. Jean-François Gravel, 319, rue Palmer-Cox, s'adresse au conseil municipal relativement au point 6.2. de la séance qui concerne le rejet de la modification du Règlement numéro 0663-2016 de zonage touchant son secteur et pose des questions à cet effet.

**3. M. Louis Montpellier**

M. Louis Montpellier, 484, rue Lemieux, s'adresse au conseil municipal relativement à la circulation dans son secteur et demande les projets à venir pour sa rue. Il demande également s'il y a des solutions pour l'intersection des rues Lemieux et Robitaille.

**4. Mme Diane Desrosiers**

Mme Diane Desrosiers, 236, rue Legros, s'adresse au conseil municipal relativement à l'adoption du Règlement (résiduel) numéro 0791-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel était présenté au point 12.11. de la séance de ce soir.

**5. M. Jean-François Gosselin**

M. Jean-François Gosselin, 490, rue Lemieux, s'adresse au conseil municipal relativement au point 9.4. concernant la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'immeuble situé au 500, rue Lemieux et pose des questions à cet effet.

2018-08-0777

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de lever la séance. Il est 21 h 15.

Adoptée à l'unanimité

---

Pascal Bonin, maire

---

M<sup>e</sup> Julie Bertrand, greffière adjointe